

## Budget Primitif 2022

Brémontier-Merval est une commune rurale.

La municipalité a la volonté de rendre attraitif son territoire pour assurer aux Brémontois(es) une meilleure qualité de vie mais aussi pour attirer des nouveaux habitants sur son territoire évitant ainsi de devenir une commune dortoir.

Le budget 2022 reflète l'ensemble des dépenses et des recettes à venir en tenant compte de ces priorités.

### - Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
Commune de BREMONTIER MERVAL	592 587,86	364 342,22	956 930,08
<b>Total</b>	<b>592 587,86</b>	<b>364 342,22</b>	<b>956 930,08</b>

*\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

Le budget 2022 est élaboré avec des priorités d'investissement :

- doter suffisamment le budget du CCAS pour promouvoir les actions sociales (noël des enfants, colis des aînés, aides aux plus démunis...)
- subventionner les associations locales pour leur permettre d'organiser leurs manifestations mais aussi pour palier au manque de revenus engendrés par le Covid-19
- répondre aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie
- poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments publics
- poursuivre l'effacement des réseaux et l'éclairage public du centre bourg, travaux financés par un emprunt
- réaliser un PLU ou réviser la carte communale

- Représentation graphique du budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 316,21 k€	Contributions directes : 155,20 k€
	Dotations et participations : 161,08 k€
Charges de personnel : 150,54 k€	Excédent antérieur : 243,38 k€
Subventions et participations : 64,33 k€	
Autre : 61,52 k€	Autre : 32,93 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses d'équipement : 168,39 k€	Subventions : 19,62 k€
	Excédent antérieur : 344,72 k€
Dettes : 64,17 k€	
Autre : 131,78 k€	

Le débat d'orientation budgétaire du 1er février 2022 a posé les bases à partir desquelles la commune a pu construire son budget primitif pour l'exercice 2022.

La municipalité devra maîtriser les dépenses de fonctionnement sans transiger sur la qualité des services publics. Les processus de mutualisation avec la communauté de communes participeront à l'optimisation de la dépense publique.

Les objectifs d'investissements sont atteints sans augmentation des taux d'imposition.  
Le budget 2022 associe à la fois sobriété dans la gestion des fonds publics mais aussi solidarité et développement.

## - Dette -

### Tableau synthétique

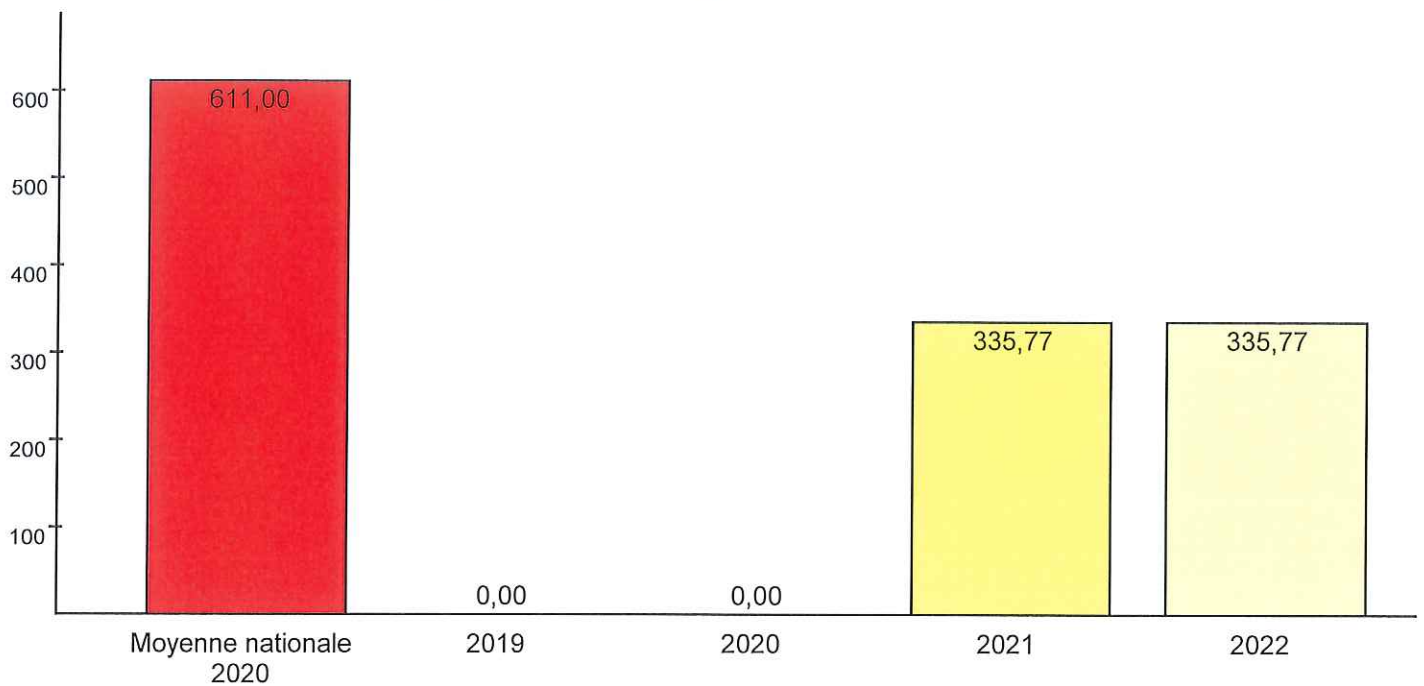
	Encours de la dette
Commune de BREMONTIER MERVAL	197 769,66
<b>Total</b>	<b>197 769,66</b>

La commune a fait le choix de contracter pour la première fois un emprunt en 2021 pour financer les travaux d'enfouissement.

En effet, la municipalité souhaite conserver sa capacité d'autofinancement tout en gardant une épargne positive.

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,38 an(s)

### Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



## - Subventions et participations versées -

### Subventions

Organisme	Libellé	Montant
ADMR	SUBVENTION 2022	200,00
APEI DE GOURNAY EN BRAY IME	SUBVENTION 2022	250,00
ASSOCIATION DES ELEVES DU LEPA	SUBVENTION 2022	300,00
CARMA	SUBVENTION 2022	500,00
CCAS DE BREMONTIER Merval	CONTRIBUTION 2022	7 500,00
CLUB DES AINES CHEZ M FERCHAUD	SUBVENTION 2022	700,00
COMITE DES FETES DE BREMONTIER Merval	SUBVENTION 2022	1 500,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	SUBVENTION 2022	1 000,00
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 76	SUBVENTION 2022	500,00
L'Elan des Bruyères - APE	SUBVENTION 2022	300,00
LA BRECHE	SUBVENTION 2022	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	SUBVENTION 2022	100,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	SUBVENTION 2022	300,00
VIE ESPOIR	SUBVENTION 2022	100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>13 550,00</b>

### Contributions

Organisme	Libellé	Montant
FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION REGIONAL	SUBVENTION 2022	75,00
	<b>TOTAL</b>	<b>75,00</b>

Lors de l'orientation budgétaire et comme le prévoit l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, les subventions aux associations ont été ajustées au regard de leurs bilans financiers et de leurs activités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601426-20220408-BP2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

